

N° CP 4^e/33-07
Séance du - 8 JUIN 2007

SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'HYGIENE MENTALE « LE TREMPLIN »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

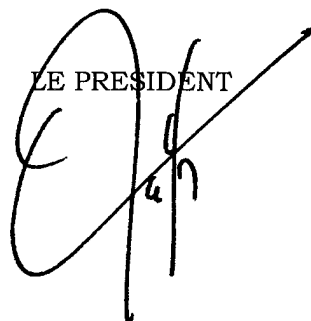
- Attribue à l'Association « Le Tremplin » une subvention d'un montant de 200 € pour participation à son projet
- Autorise le versement de cette participation à l'Association « Le Tremplin »,
- Cette somme sera prélevée sur GO 22, nature 6574, Chapitre 41, Fonction 65, Enveloppe 61486

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1. 2. JUIN 2007
Publication 1. 5. JUIN 2007
Pour le Président du Conseil Général
..... par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER